

Rapport 1995

## LA COMMISSION DES SONDAGES FACE A L'ELECTION PRESIDENTIELLE ET AUX ELECTIONS MUNICIPALES DE 1995

Les élections présidentielles et les élections municipales sont, depuis la création en 1977 de la commission des sondages, beaucoup plus que les législatives, les cantonales, les sénatoriales, les européennes et les référendums, les moments forts de son activité de contrôle en raison du nombre élevé de sondages qu'elles suscitent et de l'intérêt que l'opinion porte à leurs résultats, tant sur le plan national que sur le plan local.

Le printemps de l'année 1995 rassemblant à quelques semaines de distance ces deux consultations électorales majeures de la vie politique française, on pouvait s'attendre à un volume et à une diversité d'interventions excédant largement ce qui fit l'objet des précédents bilans établis au lendemain des élections des années 1988 et 1989 publiés en leur temps dans la présente revue (1).

Ce ne fut pas le cas. Ni par leur le nombre, ni par l'importance des questions qu'ils soulevèrent et des réclamations qu'ils suscitèrent les sondages publiés ou diffusés dans la perspective de ces deux élections ne mirent la commission en alerte ni n'excédèrent les possibilités de contrôle que la loi lui confère.

Ce qui ne veut pas dire qu'il n'y ait pas matière à un bilan et que l'application de la loi du 19 juillet 1977 ne pose plus de problèmes. Le lecteur en jugera lui-même.

(1) Voir la revue POUVOIRS n° 48 (1989), n° 52 (1990), n° 66 (1993).

### **1. - LES PRESIDENTIELLES**

Tout bilan de ce type porte d'abord sur le nombre des sondages enregistrés par la Commission et pour lesquels elle a ouvert un dossier, soit qu'elle ait été saisie de réclamations à leur encontre, soit qu'elle en ait eu connaissance par la notice que les instituts qui les ont réalisés sont tenus de lui adresser, soit encore

qu'elle les ait découverts grâce à ses propres pouvoirs d'investigations et de contrôle. Mais, et il importe de le rappeler, il ne s'agit là que des seuls sondages diffusés sur le territoire français par la presse écrite ou audiovisuelle ou, à la limite, par voie de tracts. Le chiffre ainsi atteint est donc sensiblement inférieur au nombre des sondages effectivement réalisés, certains ayant pu échapper à la vigilance de la Commission, et surtout de nombreux sondages, commandés pour leur propre usage par les candidats ou les partis qui les soutiennent, ainsi que ceux réalisés lors des deux semaines où leur diffusion était interdite qui ont précédé les deux tours du scrutin, échappent tant à la connaissance qu'à la compétence de la Commission.

Dans ces limites, et à partir du mois de janvier 1995, date à laquelle la Commission, selon sa pratique habituelle à l'approche d'une consultation nationale, a étendu son contrôle à tous les sondages qui, en sus de ceux qui portent sur les intentions de vote des citoyens, ont un rapport direct ou indirect avec l'élection présidentielle, le nombre des sondages enregistrés s'est élevé à 157.

Ce chiffre est à rapprocher de ceux relevés lors des deux élections présidentielles de 1981 et de 1988 qui ont été respectivement pour des périodes comparables de 111 et de 153.

Ainsi, contrairement à une impression due sans doute à la place démesurée que ces sondages ont tenue dans la presse et dans l'opinion tout au long de cette campagne électorale, leur nombre n'est pas en augmentation, du moins par rapport à l'élection précédente de 1988. Il est même frappant de constater qu'à quelques unités près il est demeuré le même.

Autre constatation qui demeure dans la ligne de celles faites lors des précédentes élections présidentielles : le nombre restreint des instituts qui ont réalisés ces sondages ainsi que des médias qui les ont commandés.

La quasi-totalité de ces sondages a été réalisée par les six grands instituts nationaux, déjà présents lors de toutes les consultations électorales antérieures, que sont la SOFRES, BVA, IFOP, IPSOS, CSA et LOUIS HARRIS, qui tous

avaient une large expérience des sondages électoraux et plus spécialement de ceux qui précèdent une élection présidentielle.

Quant aux recommandations de ces sondages, ce furent essentiellement les hebdomadaires à grande diffusion tels que LE POINT, L'EXPRESS, LE NOUVEL OBSERVATEUR, PARIS-MATCH, PROFESSION POLITIQUE, les chaînes de télévision, TF1, FR3, certaines stations de radio FRANCE INTER, RTL et un petit nombre de journaux parisiens: LE FIGARO, LIBERATION, LE PARISIEN, INFO-MATIN, LE JOURNAL DU DIMANCHE ...

Là encore un mouvement de concentration s'est dessiné par rapport aux précédentes présidentielles. Les acheteurs de sondages ont été moins nombreux et presque tous localisés à Paris. Mais, rappelons le encore, il ne s'agit là que des sondages publiés ou diffusés. Ceux, nombreux, commandés par les partis politiques, par des candidats, voire par les Renseignements Généraux, pour leur propre usage échappent à ce recensement.

En revanche, si les organes de presse qui ont ainsi commandé des sondages sont les premiers à les publier, leur diffusion ne s'arrête pas là, car leurs résultats ont été largement repris dans les jours qui suivirent par l'ensemble des autres médias qui souvent les ont présentés dans des tableaux comparatifs et récapitulatifs, ce qui a largement contribué à donner l'impression d'une masse ininterrompue de sondages se renouvelant chaque jour et finalement beaucoup plus importante que leur nombre réel.

À l'encontre de tous ces sondages six réclamations seulement furent adressées à la Commission, alors qu'en 1988 elle avait enregistré 17 saisines. Trois émanèrent des directeurs de campagne des candidats CHIRAC et BALLADUR, une du Président du Centre National des Indépendants et Paysans, une autre du ministre des Finances et la dernière d'une habitante de TOULOUSE.

Trois d'entre elles furent rejetées comme mal fondées. Les autres conduisirent la Commission à formuler deux observations et une mise au point.

Mais les interventions de la Commission ne s'arrêtèrent pas là. Il lui incombait en effet de veiller au respect des prescriptions de l'article 2 de la loi du 19 juillet 1977 qui font obligation de mentionner lors de la publication ou de la diffusion

d'un sondage le nom de l'organisme qui l'a réalisé, celui de la personne qui l'a commandé, la taille de l'échantillon et la date des interrogations.

Dans la grande majorité des cas, ces indications figurèrent bien dans les journaux et sur les écrans à côté des résultats chiffrés des sondages. Mais, il arriva parfois qu'elles fussent omises. Lorsque ce fut l'effet d'un simple oubli qui lui parut excusable la Commission se borna à le signaler au média contrevenant en l'invitant à faire paraître dans son prochain numéro un rectificatif.

Mais la Commission se trouva parfois, et surtout dans la presse hebdomadaire, en présence de brefs échos ou courtes informations qui contenaient des résultats chiffrés de sondages dont l'origine n'était pas toujours indiquée et que n'accompagnaient pas les mentions exigées à l'article 2 de la loi. Elle procéda alors à une enquête pour vérifier la réalité de ce sondage. Si aucun institut n'en reconnaissait la paternité, l'organe de presse qui l'avait diffusé fut tenu de publier une mise au point faisant toutes réserves sur son authenticité et, par ailleurs, l'infraction résultant de l'omission des indications prescrites par la loi conduisirent la commission à trois reprises à engager des poursuites pénales à l'encontre du média en infraction.

La Commission a également pour tâche de veiller au respect de l'article 11 de la loi qui interdit toute diffusion des résultats d'un sondage ayant un rapport direct ou indirect avec une élection pendant la semaine qui précède chaque tour de scrutin.

Comme à chaque élection nationale, elle a donc rappelé quelques semaines à l'avance l'interdiction ainsi formulée par la loi française en précisant à la fois le point de départ : le dimanche précédant celui de l'élection à 0 heures et le terme de cette période: le jour du scrutin à 20 heures dans un communiqué qui a été largement diffusé.

Cette interdiction légale, qui ne porte, on le rappelle, que sur la diffusion des sondages et non sur leur réalisation, est aujourd'hui bien connue et, si elle est souvent critiquée, elle n'en a pas moins été observée. La Commission n'a relevé

qu'une infraction commise par un hebdomadaire, ce qui l'a conduite à engager à son encontre les poursuites pénales prévues par la loi.

Dans l'exercice de ce contrôle des sondages de l'élection présidentielle de 1995, la Commission n'a donc relevé aucune infraction majeure à la législation ni davantage de graves malfaçons ou manipulations entachant la sincérité des sondages. En particulier aucun élément ne lui est apparu qui pourrait étayer les accusations, parfois portées dans la presse, de manque d'objectivité des différents instituts et d'une prétendue allégeance de certains d'entre eux à l'un ou l'autre des candidats en présence. La Commission, en l'état de ses informations, ne peut donc que conforter les dénégations, souvent indignées, des différents instituts envers ces allégations bien vite malveillantes.

Quelques points, néanmoins, dans des domaines divers ont spécialement retenu son attention et méritent d'être signalés.

Le premier a trait non pas tant à la confection des sondages mais à la présentation de leurs résultats, notamment dans les médias. La Commission a cette fois encore constaté et déploré la propension des organes de presse à titrer sur le classement des différents candidats dans les intentions de vote, tel d'entre eux présenté à grand fracas comme distançant ses concurrents, rattrapant l'un, devançant l'autre, comme s'il s'agissait des indications d'un chronomètre dans une course de chevaux ou une compétition sportive.

C'est négliger là la marge d'erreur inéluctable de la technique des sondages qui, même si dans l'application de la méthode des quotas elle ne peut être calculée avec la même rigueur statistique que pour un échantillon aléatoire, n'en est pas moins, de l'avis général, pour un millier de personnes interrogées de 2 à 3 points.

Les médias, dans leur course au sensationnel, ne sont d'ailleurs pas seuls responsables de cette dérive. Les instituts y prêtent également en livrant souvent des résultats assortis de décimales donnant ainsi l'impression d'une fausse

précision, très insuffisamment corrigée par un rappel, lorsqu'il a été fait, de l'existence d'une marge d'erreur.

Dès le mois de février, la Commission a jugé nécessaire de réagir par un communiqué qui a été largement repris par la presse et a incité les sondeurs et leurs commentateurs à plus de retenue dans ce domaine.

La Commission, cette fois encore, a eu à se pencher sur le problème des redressements, et plus spécialement des redressements politiques opérés à partir des souvenirs de vote.

Sa position à cet égard n'a pas varié.

Pour des sondages portant sur des intentions de vote, elle estime que la représentativité de l'échantillon est conditionnée tout aussi bien par sa structure politique que par sa structure socio-démographique et qu'il est en principe nécessaire de vérifier cette structure politique en posant aux personnes interrogées une question relative à leur comportement politique antérieur, notamment électoral.

Cependant, une fois cette vérification effectuée, la Commission considère que pour décider de l'opportunité d'effectuer un redressement dans un cas déterminé et surtout pour choisir la méthode de redressement, les instituts possèdent une certaine marge d'appréciation dont il leur est loisible de faire usage, sous réserve de ne pas opérer de choix manifestement erroné.

L'application de cette doctrine conduisit la Commission à formuler une mise au point qu'a dû publier le QUOTIDIEN DE PARIS après avoir diffusé sous le titre: "Le Pen passe Balladur ?", les résultats bruts d'un sondage prétendu confidentiel. La Commission s'est élevée contre la diffusion de résultats bruts obtenus hors de tout redressement. Elle a rappelé que de tels chiffres ne correspondaient qu'à une étape intermédiaire dans l'élargissement d'un sondage du type de ceux réalisés pour une élection présidentielle. En raison de l'imperfection inévitable de l'échantillon leur redressement est une nécessité. La

diffusion de chiffres bruts, qui n'ont par eux-mêmes pas de valeur définitive, ne peut que gravement induire le public en erreur.

Mais la nécessité du redressement politique étant ainsi reconnue, le problème demeure des conditions de sa réalisation par les soins des instituts et sous le contrôle, limité comme on l'a vu, de la Commission. C'est là que le débat rebondit et que des griefs s'expriment contre l'obscurité de cette opération, propice selon certains à toute manipulation de la part des instituts. La presse s'en fit assez largement écho, alors que les instituts attestaient de leur bonne foi.

La Commission, quant à elle, fut saisie du problème par le Front National pourtant le premier des bénéficiaires de ces redressements qui ont conduit parfois jusqu'à doubler le pourcentage d'intentions de vote exprimées en sa faveur par les personnes sondées.

La demande du Front National fut que soient publiés avec les résultats définitifs du sondage, les chiffres bruts découlant des interrogations et un exposé de la méthode appliquée pour leur redressement.

Une telle exigence est évidemment irrecevable en l'état actuel de la législation et supposerait donc une modification de la loi du 19 juillet 1977 et de ses décrets d'application.

Une réforme de cet ordre serait-elle opportune ? La Commission en a débattu et n'en a pas été convaincue.

Mais il demeure que le redressement politique des sondages électoraux, avec le halo d'obscurité qui l'entourne, constitue un point sensible qui suscite dans l'opinion des interrogations, des incompréhensions, voire même des irritations.

La règle, formulée à l'article 11 de la loi selon laquelle toute diffusion des résultats d'un sondage est interdite pendant la semaine précédant l'élection, disposition que la France n'est pas le seul pays à appliquer mais qui ne figure

pas dans la législation de beaucoup d'autres, notamment l'Allemagne et l'Angleterre, suscite toujours les mêmes critiques d'une grande partie de l'opinion, mais pour l'essentiel a été respectée, tout au moins sur le sol français.

Car déjà lors des élections précédentes, et notamment du référendum de 1992 et de celles au Parlement Européen en 1994, la loi française, applicable sur le seul territoire de la République, avait manifesté ses limites face aux diffusions réalisées à l'étranger et à la transparence des frontières.

Le phénomène se reproduisit pour les présidentielles de 1995.

Pendant chacune des deux semaines d'interdiction qui précédèrent le premier et le second tour du scrutin des résultats de sondages réalisés en France, mais dont la publication était interdite sur le sol français furent diffusés à l'étranger et parvinrent ainsi à la connaissance de nombreux électeurs français.

Cette opération fut même systématiquement entreprise par la TRIBUNE DE GENEVE, qui, si elle ne fut pas mise en vente dans les kiosques à Paris se trouva disponible dans les départements frontaliers et, bien entendu en Suisse. Pendant les deux semaines en cause, elle publia un tableau des résultats obtenus par les grands instituts français. Mieux encore son standard téléphonique fut à la disposition de tous les Français désireux de connaître ces résultats, lesquels purent également être obtenus sans la moindre difficulté par tous les électeurs ayant accès au réseau mondial d'information Internet.

La loi, assurément, a été contournée et la Commission, désarmée, s'est trouvée hors d'état d'assurer sa mission qui est de la faire respecter.

Ceci a relancé les polémiques autour de l'article 11 et les propositions tendant à le réformer ou à l'abroger. Une fois de plus elles se sont exprimées en sens opposés, les uns, dans un souci d'efficacité voulant renforcer la sévérité de la loi en étendant l'interdiction qu'elle prononce à la réalisation des sondages en plus de leur diffusion, les autres, d'inspiration libérale, préconisant son abrogation et la restauration d'une entière liberté de faire et de diffuser des sondages jusqu'au jour de l'élection.

Tant que ces deux tendances continueront à s'équilibrer et se neutraliser, la règle actuelle risque fort de demeurer inchangée avec ses contraintes et ses défaillances.

Enfin, la Commission, qui on le rappelle, n'est pas seulement une instance de contrôle mais aussi un poste d'observation privilégié des sondages politiques en France, n'a pu rester indifférente face aux remises en cause de la fiabilité de ces sondages provoqués par des discordances entre certaines de leurs évaluations et les résultats finalement sortis des urnes.

Il ne s'agit plus là d'erreurs ou de malfaçons imputables à un institut pour un sondage donné, mais d'un grief à l'encontre de l'ensemble des sondeurs dont les résultats, généralement concordants, divergèrent excessivement de la réalité politique du moment et perdirent toute valeur prédictive.

La première de ces mises en cause de la fiabilité des sondages fut déclenchée par le retournement brutal qu'enregistrèrent tous les instituts fin février et début mars dans les intentions de vote concernant les deux candidats Balladur et Chirac, la chute du premier accompagnant la montée du second. Rien n'avait laissé apparaître jusque là la fragilité de l'édifice qui avait porté si haut et si longtemps M. Balladur, au point que pour certains dès le mois de janvier son élection était déjà acquise et qu'aucun adversaire, présent ou futur, n'était en mesure d'y faire obstacle. Tout au plus évoquait-on parfois la proportion élevée d'indécis et d'électeurs reconnaissant qu'ils pourraient encore changer d'intention. Oubliant que la base de ces sondages était ainsi bien précaire, on ne retint alors que l'annonce beaucoup plus médiatique d'un résultat éclatant.

Mais bien plus sonore fut le tumulte provoqué le soir du premier tour par la sous évaluation dans les derniers sondages réalisés, y compris ceux de la semaine d'interdiction, du candidat Jospin et la surestimation corrélative du candidat Chirac, faisant qu'à la surprise générale le premier s'est trouvé précéder le second.

On alla jusqu'à parler d'une "Bérézina des Sondeurs", en oubliant la bonne adéquation des prévisions et des résultats pour tous les autres candidats, y compris celui du Front National et la précision remarquable des estimations de vote à 20 heures le jour du scrutin.

Une volée d'accusations et de critiques s'abattit sur les dirigeants des instituts qui, les uns après les autres tentèrent de se défendre tout en s'interrogeant sur les faiblesses de l'outil qu'ils manient et en insistant sur les difficultés de l'indispensable opération de redressement.

Ils trouvèrent toutefois une consolation au second tour où, les redressements ayant été opérés cette fois sur la base toute fraîche des souvenirs de vote au premier tour, il y eut quasi coïncidence entre les chiffres des sondages et les résultats de l'élection.

Pour excessif et injuste qu'il ait été, ce procès des sondages eut néanmoins le mérite de rappeler, une fois encore, que sondage n'est pas prédiction et que, comme on l'a déjà écrit, le jour n'est pas encore venu où les sondages auront vidé l'élection elle-même de toute signification et rendu inutile d'y recourir.

De l'aveu général, l'élection présidentielle française de 1995 s'est déroulée dans des conditions de régularité incontestable au respect desquelles toute une série d'autorités ou d'organismes de contrôle institués par la loi veillèrent tout au long de la campagne et lors des scrutins, notamment le Conseil Constitutionnel, la Commission Nationale de contrôle de la campagne pour l'élection du Président de la République, le Conseil supérieur de l'audiovisuel, la Commission de contrôle des comptes de campagne ...

La Commission des sondages en fit partie. Dans les limites de sa compétence et parfois en liaison avec l'une ou l'autre des ces institutions, elle y a tenu sa place et a ainsi contribué à ce résultat qui témoigne de la bonne santé des pratiques démocratique en France.

## 2 – LES MUNICIPALES

Accolées aux présidentielles et confinées dans leur ombre, les élections municipales du printemps 1995 n'ont occupé dans la vie politique française

qu'une place mineure, donnant lieu à une campagne plutôt terne et battant des records dans le taux des abstentions. Les sondages qui leur furent consacrés furent beaucoup moins nombreux qu'en 1989 et posèrent beaucoup moins de problèmes. L'opinion publique s'en désintéressa largement. La Commission eut peu à intervenir et le bilan de son activité est donc assez mince.

Ces sondages se déroulèrent sur une longue période. Les premiers furent réalisés dès les premiers mois de l'année 1995, parallèlement à ceux de la présidentielle, puis lorsque cette dernière s'intensifia à partir du mois d'avril, ils marquèrent un net ralentissement, pour repartir en force dans les courtes semaines qui séparèrent l'élection du Président de la République de l'ouverture des deux semaines d'interdiction précédant les deux tours du scrutin municipal.

Ils furent réalisés pour une part par les grands instituts déjà à l'œuvre pour l'élection présidentielle, mais tout autant par des organismes locaux souvent peu familiers des enquêtes politiques. Ils concernèrent un certain nombre de grandes villes ou de villes moyennes et très peu Paris et ils furent diffusés dans les journaux de province au moins aussi souvent que dans la presse nationale.

Le nombre de sondages portés à la connaissance de la Commission et ayant donné lieu à l'ouverture d'un dossier fut, de janvier à juin, seulement de 52, alors que pour la période comparable précédant les dernières élections municipales de 1989, il avait été de 112.

Cette diminution considérable marque plus encore que la tendance, déjà relevée pour les présidentielles, à freiner le développement des sondages électoraux, la place réduite occupée par les municipales en 1995. Bien entendu, cette fois encore, et plus que pour les présidentielles, il faut ajouter à ce chiffre tous les sondages non rendus publics et ceux qui, diffusés dans des journaux locaux, ont échappé à la vigilance de la Commission.

Onze réclamations lui ont été redressés dont une bonne moitié étaient irrecevables ou manifestement mal fondées. Les autres la conduisirent à formuler diverses observations et notamment trois mises au point concernant les élections

de Lyon, de La Ciotat et de Grenoble et qui furent publiés dans Lyon Capitale, dans la Marseillaise et dans Le Dauphiné Libéré.

En dehors de ces malfaçons caractérisées, la Commission releva dans l'examen de l'ensemble de ces sondages des faiblesses beaucoup plus fréquentes qu'à propos de ceux des présidentielles, ce qui n'est pas surprenant eu égard à l'inexpérience en matière de sondages électoraux de beaucoup des instituts en cause.

Certaines concernèrent d'abord l'échantillon, qui fut souvent beaucoup trop faible pour que les résultats fussent véritablement significatifs. Mais surtout le contrôle nécessaire de sa structure dans des secteurs géographique de la commune fut trop souvent omis et aucune mesure de redressement ne fut prise pour y apporter les corrections nécessaires.

Quant aux redressements politiques, ils justifiaient eux aussi bien des observations, soit qu'ils fussent complètement omis, soit qu'ils aient été opérés sur des bases très incertaines sans rapport avec l'élection municipale en vue, tant du moins que les sondeurs ne purent s'appuyer, comme ils le firent dans les dernières semaines sur les souvenirs de vote à l'élection présidentielle qui venait d'avoir lieu.

Quant aux médias, la Commission eut quelquefois à leur reprocher d'avoir omis de publier les indications prescrites à l'article 2 de la loi de 1977 concernant l'origine et les modalités de réalisation du sondage voire quelquefois d'avoir diffusé des résultats de sondages non identifiés. Et trop souvent les titres et les commentaires dont ils accompagnèrent les résultats chiffrés du sondage excédèrent, dans une recherche de l'effet médiatique, ce qu'il était permis d'en tirer. Mais là, en dehors d'une dénaturation des résultats, les pouvoirs de la Commission sont les plus limités.

Enfin l'article 11 de la loi interdisant toute diffusion de résultats de sondages pendant les 15 jours précédant le premier puis le second tour, fut dans l'ensemble bien respecté et ni le problème de la perméabilité des frontières, ni celui de la diffusion immédiate de sondages réalisés à la sortie des urnes ne se posèrent du fait de la nature de l'élection en cause.

La Commission ne releva que deux infractions.

La première, bien vénielle, fut commise par le journal "Le Monde" qui avait oublié d'indiquer, en reprenant les résultats d'un sondage diffusé la semaine précédente, la date et les modalités de cette diffusion. Un rectificatif immédiat remit les choses en place.

La seconde, imputable au "Mérional", posa à la Commission une question nouvelle. Ce journal avait en effet publié pendant la semaine d'interdiction, d'une part, certains résultats globaux d'un sondage portant sur la ville de Marseille déjà diffusé la semaine précédente, ce qui n'était donc qu'une reprise autorisée par la loi, d'autre part, des indications nouvelles, déduites de ce sondage global, qui préfiguraient avec chiffres et noms à l'appui, la position des candidats dans chacun des secteurs de la ville.

La Commission estima qu'il s'agissait là d'une simulation de vote au sens du deuxième alinéa de l'article 1 de la loi de 1977, donc assimilable à un sondage et dont, de ce fait, la diffusion était interdite dans la semaine précédant le scrutin. L'infraction à l'article 11 étant donc constituée, des poursuites pénales furent engagées à l'encontre du journal contrevenant.

De la comparaison des résultats de ces sondages tout au long de la campagne électorale et de ceux de l'élection le soir de chacun des deux tours de scrutin et tout spécialement du second tour, il apparaît que, comme lors des présidentielles, leur valeur prédictive fut assez largement mise en défaut.

Les mairies conquises par le Front National à Toulon Marignane et Orange et non à Vitrolles, Dreux et Noyon ne furent pas celles que les sondages laissaient attendre.

Ces derniers n'avaient pas davantage laissé prévoir la survenance d'une majorité de gauche dans six arrondissements parisiens ...

Mais cette fois les détracteurs des sondeurs, si véhéments lors de l'élection présidentielle, Dieu sait pourquoi, ne soufflèrent mot.

François Gazier  
et Ronny Abraham